

Jobourg, le 19 septembre 2016

Monsieur le Maire

à

Aux Administrés

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 12 septembre, le Conseil Municipal de la Commune De JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Convocation du : 05 septembre 2016

Présents : Jean-Paul LECOUCVEY, Fabienne HÉLEINE, Martial GOSSELIN, David DIGARD, Eliane LECOSTEY, Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT, Pascale CERVANTÈS.

Absents excusés : Alain MARCHANT,
Denis BEAUMONT (Pouvoir donné à Jean-Paul LECOUCVEY).

Secrétaire de séance : Katia BUNEL.

1° - AVENANT DE TRANSFERT
ENTRETIEN ET MAINTENANCE GLOBALE DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente, aux Membres du conseil Municipal, l'avenant de transfert concernant l'entretien et la maintenance globale de l'éclairage public de JOBOURG.

« INÉO RÉSEAUX NORD-OUEST » et « INÉO NORMANDIE » sont des sociétés en nom collectif appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'ENGIE INÉO.

Dans le cadre d'une fusion entre ces deux sociétés, réalisée en date du 1^{er} mai 2016, la Société « INÉO RÉSEAUX NORD-OUEST » a transféré au profit de la Société « INÉO NORMANDIE » l'ensemble de ces activités et des engagements afférents.

S'agissant du Marché « Entretien et maintenance globale de l'éclairage public de JOBOURG » cette fusion a pour effet principal de transférer à « INÉO NORMANDIE », l'ensemble des engagements précédemment souscrits par à « INÉO RÉSEAUX NORD-OUEST ».

Il a été convenu que :

SUBSTITUTION

Suite au contrat :

ENTRETIEN ET MAINTENANCE GLOBALE DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour un montant annuel de : **7 480,00 €**

Conclu avec INÉO RÉSEAUX NORD-OUEST le **05/01/2015**

A la date du **1^{er} Mai 2016**, la société **INÉO NORMANDIE** se substitue à la société **INÉO RÉSEAUX NORD-OUEST** et assume tous les droits et toutes les obligations résultant du marché précité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de substitution
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant de transfert à INÉO NORMANDIE concernant l'Entretien et la Maintenance globale du réseau éclairage public de JOBOURG.
- Dit que la facturation sera exclusivement réglée à la Société INÉO NORMANDIE suivant les conditions du marché.

2° - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2016

Vu la circulaire émanant de la Préfecture concernant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De fixer** l'indemnité allouée à Monsieur le Curé de la Paroisse, pour l'année 2016, à 119.55€ ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 6282 du budget primitif 2016.

3° - COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la HAGUE – MODIFICATION STATUTAIRE

Compétence facultative - Versement Contingent SDIS

Le Maire informe que par délibération n°57DL2016-001 du 1^{er} avril 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague a approuvé la modification des statuts, et décidé d'intégrer au titre des compétences facultatives, le versement du contingent incendie.

L'article 97 de la loi NOTRe permet à la communauté de communes de la Hague d'assumer la compétence « versement du contingent incendie ».

Cet article assimile la contribution au SDIS, à une compétence « ...par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17. Les conditions prévues à l'article L5211-17 permettent à la Communauté de communes de la Hague d'assumer cette compétence « **Versement du Contingent Incendie**»

Il s'agit de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague et d'intégrer au titre des compétences « le versement du contingent incendie ».

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague en intégrant au titre des compétences facultatives « le versement du contingent incendie »
- Approuve les statuts actualisés annexés à la présente délibération

4° - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – PC PORTABLE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est urgent de remplacer le PC Portable, MSI T5450, acquit en mai 2008 et présente l'offre émanant de la Société DALTONER à Cherbourg, fournisseur de tout le parc informatique de la Commune, donnant entière satisfaction :

- Devis N° 12408 du 06/09/2016, **d'un montant de 1 161.58 € HT soit 1393.90 € TTC** pour PC portable PRO HP Core avec installation et garantie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise DALTONER pour l'acquisition du PC PRO HP Core avec option disque dur SSD
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis N° 12408 du 06/09/2016 d'un montant de 1 161.58 € HT soit 1393.90 € TTC;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2183 du budget primitif 2016.

5° - ACQUISITION PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le photocopieur de la Mairie doit être remplacé.

Monsieur le Maire, entièrement satisfait du matériel et de la maintenance, a de nouveau fait appel à la Société ABI GROUP, située 38, place Napoléon 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant total de :

ACHAT MATÉRIEL

- Photocopieur OLIVETTI MF 2545 : 5 900,00 € HT soit 7 080.00 € TTC

CONTRAT D'ENTRETIEN

- Coût copies – Noir 0.0055 € HT
- Coût copies – Couleur 0.055 € HT
- **A3 = A4 X 1.5**

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6156 du budget primitif 2016 .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter l'offre de la Société Abigroup ;
- Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de :

ACHAT MATÉRIEL

- Photocopieur OLIVETTI MF 2545 : 5 900,00 € HT soit 7 080.00 € TTC

Dit que la dépense sera imputée, par décision modificative, à l'article 2183 du budget primitif 2016 :

Article	231380	- 4 750.00 €
Article	2183	+ 4 700.00 €

ET

CONTRAT D'ENTRETIEN

- Coût copies – Noir 0.0055 € HT
- Coût copies – Couleur 0.055 € HT
- **A3 = A4 X 1.5**

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6156 du budget primitif 2016

6° - ETAT DU PATRIMOINE - MISE A JOUR INVENTAIRE

Compte tenu de leur obsolescence, Monsieur le Maire souligne qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire certains équipements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer les éléments suivants :

		N° Inventaire
➤	21571 Remorque et tonne à eau (1999)	41
➤	21571 Tondeuse ETESIA PRO 46 PKTB (2005)	91
➤	2182 Matériel de transport Renault (1996)	13
➤	2183 Informatique Bibliothèque (2000)	51
➤	2183 Matériel informatique (2001)	63
➤	2183 Photocopieur Médiathèque (2003)	72
➤	2183 Micro imprimante (2004)	74
➤	2183 Graveur ZIP Externe Onduleur (2004)	75
➤	2183 Matériel informatique Médiathèque (2004)	77
➤	2183 Photocopieur (2005)	86
➤	2183 Matériel informatique (2005)	87
➤	2183 Matériel informatique Bureau A (2007)	96
➤	2183 Informatique Médiathèque (2007)	97
➤	2184 Auto laveuse (1999)	43

Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.